

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

3 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LADOIX-SERRIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Pierre GOURILLON en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jérôme FOL.

Présents : M. Jérôme FOL, Mme Alexandra CAGNA, M. Gaston RAVAUT, Mme Aline KUTTER, M. Philippe JACQUELIN, Mmes Isabelle PETIOT, MM. Jacques SERRÉ, Thierry MESNIL, Pascal PODECHARD, Mmes Valérie PERISSUTTI, Catherine CHRISTOPHORY-ROUX, Rodolphe VAUTHEY, Mmes Isabelle SANCHEZ, Virginie DI MEGLIO, Corinne GARREAU, M. Christian PISARSKY, M. Alexandre BEY

Absentes excusées :

Mme Saadia CHAMALI

Mme Valéria NAUDIN-MALLARD ayant donné pouvoir à M. Gaston RAVAUT

Secrétaire de séance : Mme Isabelle PETIOT

Avant de débiter la séance, M. le Maire propose aux élus de respecter une minute de silence en hommage à M. Philippe PAILLARD, ancien adjoint au maire durant deux mandats de 1983 à 1995 et Instituteur-Directeur de l'école de Ladoix-Serrigny entre 1982 et 1996 qui est décédé le 31 janvier dernier.

Avant d'ouvrir la séance, il souhaite présenter Valérie BOUCHER, actuellement stagiaire au secrétariat dans le cadre du parcours des Secrétaires de Mairies en Communes Rurales.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

- 1) Retrait de la délibération n° 2020/062 du 9 novembre 2020 portant sur le report du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 2) Annulation de la délibération d'arrêt de la révision allégée N°1 du PLU
- 3) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, service voirie (remplacement d'un agent partant à la retraite)
- 4) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, besoin saisonnier du 3 mai au 31 octobre 2021
- 5) Dossier de déclaration préalable/permis de construire déposé par M. le Maire – désignation d'un membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande
- 6) Remplacement du matériel informatique au secrétariat de mairie

- 7) Destination de la coupe de bois de la parcelle située en bord d'autoroute, coupe non soumise au régime forestier
- 8) Demande de subvention au titre de la DETR : Ensemencement par hydromulching des allées du cimetière

1) Retrait de la délibération n° 2020/062 du 9 novembre 2020 portant sur le report du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

(2021-0001)

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération. Ce transfert devait intervenir à compter du 1er janvier 2020.

Cependant, en raison des conditions sanitaires qui ont bouleversé le renouvellement des conseils municipaux et communautaires, la date a été repoussée au 1er juillet 2021. Les communes pourront dans les trois mois précédent le 1er juillet 2021 s'opposer au transfert automatique de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

En conséquence, par courrier du 11 janvier 2021, le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte d'or demande aux communes de retirer la délibération n° 2020-062 du 9 novembre 2020 par laquelle la commune s'oppose à ce transfert de compétences et appelle les communes à délibérer à nouveau entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** le retrait de la délibération n° 2020-062 du 9 novembre 2020 par laquelle la commune s'oppose à ce transfert de compétences.

2) Annulation de la délibération d'arrêt de la révision allégée N°1 du PLU

(2021-0002)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision dite "allégée" n°1 du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme et de fixer les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

La commune connaissait une opportunité de déplacement de l'activité de garage de réparation automobiles située en zone pavillonnaire, vers la zone artisanale les Barrigards, le long de la RD115D, qu'elle n'avait pas prévue lors de la révision générale du PLU approuvée en conseil municipal le 11 février 2015, complétée par la délibération du 29 juillet 2015 ; et de la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en conseil municipal en date du 27 janvier 2016.

Les parcelles concernées sont actuellement classées au sein de la zone agricole (Av2 – secteur viticole protégé inconstructible) et identifiées par la zone inondable par débordement de la Lauve. Les dispositions applicables à la zone agricole Av ne permettent pas l'installation de cette activité et donc son maintien et développement sur la commune.

La révision allégée visait donc à adapter le règlement graphique afin de reclasser une partie de ces parcelles au sein de la zone urbaine Ui, zone urbaine destinée aux activités économiques, artisanales, commerciales et industrielles dont certains secteurs sont situés en zone inondable.

En application des articles L.153-34 et R.153-12, le projet de révision dite "allégée" arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Lors de cette réunion, qui a été organisée le 30 Janvier 2020, les différentes Personnes Publiques Associées (PPA) ont souhaité que le cadre règlementaire d'aménagement de la zone soit apprécié plus précisément au regard de son intégration architecturale et paysagère. De ce fait, suite à cet examen, la procédure a été suspendue, et a été reprise en début d'année 2021 avec l'accompagnement de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

M. le Maire propose d'annuler la délibération de janvier 2020 et précise qu'une autre délibération devra être prise lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'annuler la délibération n° 2020-001 du 29 janvier 2020 portant sur l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU.

3) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, service voirie (remplacement d'un agent partant à la retraite)

(2021-0003)

Monsieur le Maire expose qu'un des agents des services techniques va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 2021. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement, en conséquence, il propose de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (catégorie C).

Le poste d'adjoint technique 1ère classe sera supprimé après la saisine du Comité Technique placé près le centre de gestion de la Côte d'Or.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet et **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme annexé à la présente délibération.

Ce poste sera occupé par Monsieur Emmanuel TUPINIER qui travaille déjà en tuilage avec Monsieur Jean-Louis BORSATO depuis le 1er novembre dernier.

4) Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, besoin saisonnier du 3 mai au 29 octobre 2021

(2021-0004)

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique 2ème classe non titulaire pour embaucher un agent supplémentaire aux services techniques du 3 mai 2021 au 29 octobre 2021.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 35 heures, l'agent percevra une rémunération correspondant à l'IM 330.

Le conseil Municipal **ATTESTE** que les crédits seront ouverts au Budget Principal 2021 sur l'ensemble des comptes concernant la rémunération du personnel et le paiement des charges patronales pour financer cet emploi.

**5) Dossier de déclaration préalable/permis de construire déposé par M. le Maire
– désignation d'un membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande**

(2021-0005)

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme « Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner M. Pascal PODECHARD pour signer tous les documents.

M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de désigner M. Pascal PODECHARD pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire et les membres de sa famille.

6) Remplacement du matériel informatique au secrétariat de mairie

(2021-0006)

Monsieur le Maire informe de la nécessité de remplacer le matériel informatique au secrétariat de mairie.

Suite à la réunion de bureau du 12 janvier dernier, des renseignements ont été pris sur la location pour 4 postes ; cette location couvrirait une période de 36 mois. Deux options à l'issue des 36 mois, soit acquérir définitivement les 4 postes pour 1 % du prix global, soit repartir sur une nouvelle location.

La proposition s'élève à 240,17 €/mois TTC, ce qui représenterait un coût annuel pour 4 postes de 2 882.04 €/an soit 8 646.12 € TTC pour 3 ans.

Le bureau a opté pour la location, qui certes a un coût supérieur à l'achat, mais qui englobe la maintenance et surtout permet d'avoir du matériel à niveau en permanence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de retenir la proposition faite par la société LOONIX pour un contrat de location financière d'une durée de 3 ans aux conditions précitées et **AUTORISE** le Maire à signer tous documents correspondants à cette opération.

**7) Destination de la coupe de bois de la parcelle située en bord d'autoroute,
coupe non soumise au régime forestier**

(2021-0007)

M. le Maire expose au conseil municipal que la vente par cession ne peut pas concerner la parcelle communale située en bordure de l'autoroute A36 (parcelle D 355), celle-ci ne relevant pas du régime forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DÉCIDE de vendre à l'entreprise Scieries Réunies du Chalonnais de Givry un lot de 16 chênes et 2 tilleuls situé en bordure d'autoroute (coupe non soumise au régime forestier) au prix de 2 000 €.

8) Demande de subvention au titre de la DETR : Ensemencement par hydromulching des allées du cimetière

(2021-0008)

Le conseil municipal adopte le principe de l'opération d'ensemencement par hydromulching des allées du cimetière communal pour un montant estimatif de 5 232.50 € HT.

En effet, dans les cimetières, l'utilisation de produits phytosanitaires d'origine chimique est encore tolérée. Cependant, il est fortement recommandé de tendre vers le 0 phyto, en effet un arrêté du 15 janvier 2021 étend l'application du zéro phyto aux cimetières et à la plupart des terrains de sport. De plus cela permet de protéger les agents, les usagers, la qualité de l'eau et plus globalement l'environnement.

Ces travaux semblent être éligibles dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 20 à 30 %, l'aide de l'Etat au titre de la DETR peut être sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au budget 2021.

Questions diverses

En ce qui concerne le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation (Article L 2122-22 du CGCT Code Général des Collectivités Territoriales) l'assemblée est informée de l'exercice du droit de préemption :

	OBJET	Locataires	Loyer
	Baux		
Néant			
	OBJET	Société	Montant TTC
LETTRES DE COMMANDES			
Néant			
	<i>Déclarations d'Intention d'Aliéner</i>	<i>Noms des propriétaires sortants</i>	
13/11/2020	30 route de Ruffey	CHEVALIER Eric	
16/11/2020	2 A avenue de la Plante de l'Orme	BASSO-PETIT	
24/11/2020	9 rue de La Louère-La Louère	SCI MONTAGNY	
26/01/2021	route de Dijon / Sous Buisson	DONNO-ANTONICELLI	
27/01/2021	5244 rue des Trois Noyers	INVESTIMMO	
27/01/2021	10 rue Saint Marcel	MARNIER Jean-Paul	

Point travaux : M. RAVAUT fait part des travaux effectués par le SICECO qui est en train de finaliser la pose des mâts d'éclairage sur la RD 974.

Il informe les élus que l'entreprise était aujourd'hui sur la sortie de Buisson en direction de Nuits-Saint-Georges, il précise à l'assemblée qu'un mât sur deux est équipé de branchement pour les illuminations de Noël.

M. RAVAUT informe que la société GUINOT intervient, pour le compte de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, depuis le début de cette année sur la rue des Cras et depuis quelques jours sur l'avenue de Corton pour changer les bouches à clefs. Ces travaux seraient terminés, en principe, fin février

Il fait part, également, de la pose de la fibre qui continue de façon un peu anarchique principalement sur Ladoix, Buisson, Serrigny. La commune a d'ailleurs un problème avec la société qui fait la pose car elle souhaite rajouter des poteaux aux poteaux ce qui ne satisfait pas la commune. En effet, M. le Maire précise qu'actuellement, c'est plutôt de l'enfouissement que de l'aérien qui se fait.

M. Jacques SERRÉ apporte une information, à savoir, son fils habitant au hameau de Corcelles vient de faire installer la fibre à son domicile, et ce en aérien sur un poteau existant. M. le Maire et M. Gaston RAVAUT sont surpris de l'apprendre car pour eux la fibre n'était pas encore arrivée au hameau.

M. Christian PISARSKY demande si l'éclairage du passage piétonnier au niveau des commerçants sera rétabli. M. RAVAUT répond que cela n'était pas prévu mais qu'il peut soumettre cette demande auprès du SICECO.

M. PISARSKY constate que les automobilistes roulent très vite sur cet axe routier. M. le Maire dit que ce problème pourra être étudié en commission voirie, qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter ce genre de difficultés comme Mme Saadia CHAMALI l'avait fait remarquer pour le carrefour des Trois Noyers.

M. Thierry MESNIL demande à qui appartient la décision d'installer des feux tricolores qui doivent bien faire ralentir la circulation.

M. Christian PISARSKY demande si la commune a connaissance d'un comptage de véhicules sur la RD 974 (analyse de trafic). M. le Maire répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle analyse. M. PISARSKY soumet l'idée de lancer cette analyse.

Commission voirie :

M. RAVAUT pense qu'il va, prochainement, réunir la commission voirie, car plusieurs sujets seraient à l'ordre du jour, comme les travaux des rues de Serrigny et du Château. Il attend la réactualisation du détail estimatif des travaux qui sera, certainement, revu à la hausse. En effet, les services départementaux ont émis des réserves au niveau de l'écluse et du réseau d'eaux pluviales.

Concernant les travaux de voirie de la route de Bavant, des rues Martenot, de la Combe et des Marères, il convient de désigner un maître d'œuvre. M. Jacques SERRÉ, désigné dernièrement par l'assemblée délibérante pour participer aux assemblées générales de l'ICO (agence Ingénierie Côte d'Or) demandera la possibilité d'être accompagné en tant que maître d'œuvre pour le suivi de ces travaux.

Lors de cette commission de voirie, les élus étudieront d'autres dossiers comme l'achat d'une parcelle, chemin de la Butte, et l'installation de panneaux « cédez-le-passage » et « stop » rue des Trois Noyers et à l'angle de l'Avenue de Corton et la rue de la Louère.

Commission forêts :

M. Gaston RAVAUT informe l'assemblée qu'il faudra que les trois garants de la commune se réunissent sur le terrain, pour commencer à voir comment cuber les lots de bois des affouagistes. Il a demandé à l'agent ONF de venir leur présenter cette procédure, cela lui semble important de se préparer en amont.

Pour information, nous ne donnerons pas de chênes pour Notre Dame de Paris, seules les forêts domaniales pourront fournir sous contrôle de l'O.N.F.

Commission environnement :

Mme Alexandra CAGNA confirme que des prises supplémentaires ont été installées sur les nouveaux mâts pour les prochaines illuminations de fin d'année.

Elle réunira, prochainement, la commission pour présenter le dossier du verger conservatoire.

Bâtiments communaux :

M. Philippe JACQUELIN dit qu'il n'a pas de chantiers importants en cours actuellement, il énumère quelques projets à inscrire au budget 2021 comme le changement des menuiseries de logements communaux, l'alimentation en eau potable de la maison des associations, la porte d'un local de cette maison à changer, l'étude de la construction d'un préau à lancer, ainsi que l'étude de l'installation de la vidéo protection également à lancer, le changement d'une fenêtre au caveau de la salle Pierre Gourillon, un volet roulant sur la porte des vestiaires à changer suite à une effraction, pour ces travaux l'assurance prend en charge les frais de réparation. Pour ces deux derniers travaux, M. JACQUELIN fait part aux élus de problèmes récurrents d'incivilités.

Personnel communal : Mise en place des LDG (Lignes Directrices de Gestion)

M. le Maire informe le conseil que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 puis le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires prévoient une mise en œuvre des L.D.G. (Lignes Directrices de Gestion) à partir du 1er janvier 2021.

En ce début 2021, force est de constater que l'échéance du 31 décembre 2020 fixée par la loi est loin d'avoir été tenue. Mais entre la crise sanitaire et le report des élections municipales, difficile d'imaginer autre scénario.

Le CDG 21 (Centre de Gestion) a transmis le 29 décembre dernier les modalités de cette mise en place.

Les lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale pour sa propre collectivité ou établissement public.

Il s'agit de définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels des agents de la collectivité ou de l'établissement public.

Avancements de grade :

A partir du 1er janvier 2021, la commission administrative paritaire du C.D.G. 21, à laquelle est rattachée la commune de LADOIX-SERRIGNY ne sera plus compétente pour se prononcer sur les avancements de grade. Ce sera un pouvoir propre de l'autorité territoriale qui prendra ses décisions sur la base des lignes directrices de gestion après vérification (par ses soins) que les agents concernés remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade.

Promotions internes :

Par contre, s'agissant de la promotion interne pour les collectivités et établissements publics affiliés (employeurs de moins de 350 agents) ainsi que pour les collectivités et établissements publics volontairement affiliés qui ont confié au centre de gestion la compétence d'établir des listes d'aptitude, c'est le Président du Centre de Gestion qui établira les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne.

Dernièrement, M. le Maire avec les adjoints en charges des personnels des services voirie et écoles ont travaillé avec Agnès MATÉOS, représentant les RH (Ressources Humaines) suivant une trame proposée par le CDG.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale (Le Maire), pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans.

Une révision totale ou partielle est possible en cours de période après avis du Comité Technique.

La commission « gestion du personnel » s'est réunie le 4 février dernier et a souhaité apporter quelques modifications au document présenté, à savoir rajouter des critères au chapitre « Promotion et valorisation des parcours professionnels » dans le cadre des avancements de grade. Ces critères sont les suivants :

- Investissement personnel
- Motivation personnelle
- Qualité relationnelle
- Assiduité
- Respect des procédures et des consignes

La commission a souhaité que ces LDG aient une durée de 2 années avec une révision tous les 2 ans.

Ce document retraçant ces LDG est présenté à l'ensemble du conseil municipal qui en a pris acte.

La séance est levée à 20 h 10.

Vu par Nous, Jérôme FOL, Maire de la Commune de LADOIX-SERRIGNY, pour être affiché le 15 février 2021 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

